Ali droit EcclefiajUcjfie. 441 ítiatrículer en deux églises. Depuis ' le partage des revenus ecclésiastiques, il s’est trouvé des benefices d’tin re­venu si petit , qu’un clerc n’cn pou­voir subsister , & qui ne demandoient1 pas atistà un service continuel. Voilà le fondement d’en attribuer plusieurs, à une même personne, comme une chanoinie de ioo. livres de rente , avec one chapelle de 60. livres, pour celebrer cinq ou six messes par an , dans la même église , ou dans une église voisine»

Dans les tems de relâchement on s’est servi de ce prétexte pour ' accumuler plusieurs benefices , quoi­que fort éloignez, même avec char­ge dames ; plusieurs cures, plusieurs évêchez, croyant en être quitte,en faisant faire le service par d’autres à qui on donnoit quelque partie des fruits. Cet abus fut réprimé par le concile de Lsrran fous Alexandre III» qui déclara que la collation du second benefiee étoit nulle , & que l’on ne pouvoir retenir que le pre-: mier. Mais cette ordonnance n’ayant < pas eu grand ester , le concile de;

T y